

AJ Collectivités Territoriales 2025 p.565

Langues régionales, un patrimoine en danger

Pierre Villeneuve, Avocat, cabinet Goutal, Alibert & Associés - Le Droit Autrement (GAA-LDA), professeur associé à l'EHESP

C'est un rapport qui intéressera les locuteurs des langues régionales et, plus largement les collectivités territoriales qui essayent d'assurer la promotion des langues régionales dans l'ensemble de leurs politiques publiques. La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite Loi Molac, s'articule autour de trois objectifs :




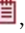


- renforcer l'enseignement à tous les niveaux ;
- sécuriser l'usage des langues régionales dans l'espace public ;
- reconnaître la valeur patrimoniale des langues régionales.

La loi du 21 mai 2021 prévoyait notamment une clarification de la participation financière des communes à la scolarisation des élèves dans les établissements privés d'enseignement bilingue, ainsi qu'un renforcement de l'enseignement des langues régionales tout au long du parcours scolaire.

Face au « danger de disparition des langues régionales en une ou deux générations », la commission du Sénat a adopté 23 recommandations à destination des locuteurs comme des collectivités territoriales ou de l'État (services de l'État en région et ministère de l'Éducation nationale).

Les langues régionales sont aujourd'hui confrontées à un triple enjeu pour leur développement.

Un modèle immersif encore très fragile

Le rapport d'information indique que la censure partielle du Conseil constitutionnel de deux articles (Cons. const. 21 mai 2021, n° 2021-818 DC , Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, AJDA 2021. 1062  ; *ibid.* 1750  ; *ibid.* 1297, tribune P.-Y. Gahdoun , note M. Verpeaux  ; AJCT 2021. 273, obs. G. Pailler ) dont celui relatif à l'enseignement immersif a conduit à fragiliser l'avenir des langues régionales. La circulaire du 14 décembre 2021 (NOR : MENE2136384C) a proposé un cadre modernisé à l'enseignement des langues régionales en reconnaissant l'intérêt éducatif d'un bilinguisme français/langue régionale et appelle à développer l'ouverture de classes bilingues à l'école, au collège, au lycée. Quatre ans après, le bilan est très contrasté avec certes une progression des effectifs scolaires mais une chute significative du nombre de locuteurs et « un abandon massif des langues régionales » à l'entrée dans le secondaire. Il convient de mieux valoriser l'apprentissage comme la pratique de langues régionales dans le cursus scolaire tel le brevet des collèges ou le baccalauréat.

Une stratégie nationale et locale à (re)définir

Critique le rapport l'est assurément sur de nombreux points et appelle à élaborer une réelle politique nationale en faveur des langues régionales en développant l'enseignement en langue régionale à l'école publique (ex., recomm. n° 2 : « prévoir pour chaque langue régionale une convention couvrant l'ensemble du territoire linguistique entre l'État, les collectivités territoriales et lorsqu'il existe l'office public de la langue concernée, et le cas échéant prévoir a minima une déclinaison académique de celle-ci »). Le verrou du Conseil constitutionnel sur l'enseignement immersif est perçu comme l'une des causes du désenchantement de la pratique des langues régionales. Le bilinguisme des filières scolaires et l'immersion doivent être largement développés. En outre, les collectivités territoriales sont invitées à dépasser le cadre de la seule carte scolaire en proposant un environnement complémentaire de cette offre permettant de montrer l'utilité sociale de cette langue et son apprentissage.

Un renforcement des moyens humains et financiers

Ce troisième enjeu ne surprendra pas, mais doit être concilié avec une raréfaction des recettes pour les collectivités territoriales les conduisant à se recentrer sur les compétences premières. Sur ce point, la commission du Sénat critique les conventions État/collectivités territoriales censées permettre la promotion des langues régionales et le développement de leurs apprentissages notamment en milieu scolaire. Ces conventions sont le plus souvent entravées par la faiblesse des moyens humains réellement consacrés à la promotion des langues régionales. L'apprentissage passe par la formation de davantage d'enseignants capables de transmettre les langues régionales. Faute de transmission et d'enseignement aux nouvelles générations, les langues régionales pourraient totalement disparaître dans une ou deux générations selon les auteurs du rapport.

Enfin, elle promeut par ailleurs la sécurisation financière des réseaux associatifs, en définissant dans chaque département, lorsqu'il n'existe pas, un forfait scolaire départemental maternel et élémentaire.

Sénat, Enseignement des langues régionales : agir pour la transmission de ce patrimoine immatériel, Rapp. d'information n° 31 (2025-2026), déposé le 15 oct. 2025.

Mots clés :

CULTURE * Patrimoine culturel * Protection du patrimoine culturel immatériel * Langues régionales